



# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON  
Département de la Côte d'Or

## DÉCISION

Décision n°2024-028

Nomenclature télétransmission : 7.5.

**Objet :** Aménagement du parking de la mairie et de l'église – Demande de subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du programme « Plan Marshall 2024 – Transition écologique Côte d'Or - volet N° 3 »

**LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,**

**VU :**

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- les orientations municipales relatives à l'aménagement du parking suscité ;
- la décision N° 2024-026 du 26 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT:**

- le projet d'aménagement du parking situé en face de la mairie et de l'église Saint Maurice ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Conseil départemental de Côte d'Or, au titre du programme « Plan Marshall 2024 / Transition écologique Côte d'Or – volet 3 » ;
- que le plan de financement doit être revu après examen approfondi du dossier par le Conseil départemental de Côte d'Or ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La présente décision annule et remplace la décision N° 2024-026 du 26 Septembre 2024.

Dans le cadre de ses orientations, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a approuvé le projet d'aménagement du parking situé Rue de l'Eglise, pour un montant prévisionnel du projet (travaux, étude faisabilité et maîtrise d'œuvre) de 197 005,87 € HT. Les dépenses éligibles du projet (études préalables et mission maîtrise d'œuvre comprises) s'élèvent à 135 767,37 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le concours financier du Conseil départemental de Côte d'Or est sollicité au titre du programme « Plan Marshall 2024 / Transition écologique Côte d'Or Volet 3» pour un montant de 40 730,21 €.

**ARTICLE 3 :** Le nouveau plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

.../...

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de l'opération HT	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil départemental de Côte d'Or	Sollicitée	197 005,87 €	135 767,37 €	30 %	40 730,21 €
Dijon Métropole / Conseil régional Bourgogne Franche Comté – <b>Fonds de concours / Contrat territoire en actions</b>	Sollicitée	197 005,87 €	135 767,37 €	26,51 %	35 991,93 €
Etat - <b>DSIL année 2025</b>	A solliciter	197 005,87 €	135 767,37 €	23,49 %	31 891,76 €
<b>Total des aides</b>			<b>135 767,37 €</b>	<b>80,00 %</b>	<b>108 613,90 €</b>
Autofinancement		<b>197 005,87 €</b>		<b>44,87 %</b>	<b>88 391,97 €</b>

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits à la section investissement du budget 2025 de la commune.

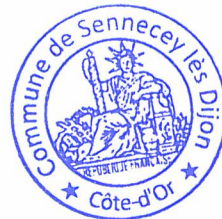
**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 7 Octobre 2024



**Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE**

Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :